



ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Disponible sur le site internet de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie :

<http://www.rumilly-terredesavoie.fr/>

Dispositions générales et compétences

article 1

Depuis le 30 juillet 2015, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est Autorité organisatrice de la mobilité (AOM). À ce titre, **elle est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.**

article 2

Dans le cadre du transport des élèves de moins de 6 ans, placés sous la responsabilité de la Commune de Thusy, la réglementation en vigueur impose un accompagnateur dès lors que l'effectif des enfants concernés représente plus d'un tiers de l'effectif de l'autocar

article 3

Dans un esprit de qualité et de service, le Conseil municipal de la commune de Thusy, par délibération du 1^{er} août 2008 a décidé que l'accompagnement serait assuré par le personnel communal.

article 4

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est donc responsable de l'organisation globale du transport, la commune de Thusy est uniquement responsable de l'accompagnement des élèves des classes de maternelles.



Objet du règlement

article 5

Le présent règlement a pour objet de régler le **service d'accompagnement** mis en place par la commune de Thusy.

Rôle de l'accompagnateur

article 6

L'accompagnateur mandaté par la commune, a pour rôle de s'assurer que **l'ensemble des enfants des classes de primaires et de maternelles qui montent dans l'autocar** soient bien inscrits sur la liste d'accompagnement, conformément aux différentes dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Dans l'autocar et lors de la descente de l'ensemble des enfants au point d'arrivée, **l'accompagnateur mandaté par la commune n'aura sous sa responsabilité que les élèves des classes de maternelle. Les élèves des classes de primaire restent sous la responsabilité de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, organisatrice de l'ensemble du transport.

Si pour un motif exceptionnel, un enfant **inscrit sur la liste d'accompagnement** devait être récupéré par un adulte responsable lors de sa sortie de l'école en fin de journée, et que pour cette raison il devait se soustraire à l'effectif prévu dans l'autocar, les parents doivent impérativement présenter par avance **une décharge écrite** à l'accompagnateur mandaté par la commune.

La responsabilité globale du transport et de l'ensemble des élèves autres que ceux des classes de maternelles, restent, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. L'accompagnateur signalera par le biais d'une fiche de liaison tout incident aux parents.

Des sanctions pourront conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de transport scolaire.

Inscriptions et organisation

article 7

Les familles des élèves de classes de maternelles et de primaires de l'école de Thusy qui souhaitent que leurs enfants profitent du transport scolaire mis en place, doivent en premier lieu s'inscrire auprès du service responsable des transports scolaires de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (adresse mail : **transports@rumilly-terrede-savoie.fr** ou téléphone : 04 50 01 87 03) et régler auprès de celle-ci l'abonnement annuel au tarif en cours.

L'inscription quotidienne des enfants au transport du soir est OBLIGATOIRE.

L'accompagnateur doit être en mesure de connaître au plus tard en fin d'après-midi quels sont les enfants qui prendront l'autocar le soir.

Les inscriptions se font sur le site [www.parents.logiciel-enfance.fr/thusy](https://parents.logiciel-enfance.fr/thusy) la veille **avant 18 heures.**



<https://parents.logiciel-enfance.fr/thusy>

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du site.

En cas d'oubli d'inscription ou de désinscription pour le transport scolaire du soir via le logiciel, les parents ont la possibilité d'en informer l'accompagnateur le matin pour une prise en compte le soir.

En cas de non-inscription d'un élève de maternelle via le site internet ou de non-information transmise à temps à l'accompagnateur, l'enfant sera dirigé vers la garderie à sa sortie de classe en fin d'après-midi.

Si par erreur, lors de son inscription sur notre logiciel l'enfant est inscrit conjointement à la garderie et au service du transport scolaire du soir, **IL SERA CONFIÉ PRIORITAIREMENT AU SERVICE DE GARDERIE.**

Tarifs et facturation

article 8

En complément, il est demandé **une participation forfaitaire de 10 euros par mois**, aux familles dont l'un des enfants utilisera le transport scolaire au moins une fois dans le mois. Cette somme forfaitaire sera fixe, et payable en une seule fois, quel que soit le nombre de voyages, ou le nombre d'enfants de la même famille scolarisés à l'école de Thusy et utilisant ce service.

La facturation sera réalisée chaque mois par le secrétariat de la Mairie, et viendra en complément des éventuelles participations de l'enfant aux services de cantine et garderie.

Rappel

article 9

Les modalités générales d'organisation, de prise en charge et de réglementation des transports scolaires sont consultables dans le règlement communautaire des transports scolaires (consultable à cette adresse : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Transport-et-mobilites/Transport-scolaire>). Vous y trouverez également tous les renseignements concernant les conditions d'organisation et d'évolution des services, les modalités de financement de ceux-ci, les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports les rôles et les différents acteurs du transport scolaire.

Consentement

article 10

Le fait d'inscrire son enfant au service de transport scolaire vaut pour les parents acceptation du présent règlement.

Votre consentement sera nécessaire pour pouvoir réserver les services périscolaires sur le portail dédié.

